

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 29

Artikel: Lo vilhio catsimo
Autor: Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LO VILHIO CATSIMO

Vo l'ai z'u recordà elli vilhio catsimo qu'on avai lè z'autro iadzo, iò l'ai avai lè *Demandes* et lè *Réponses*. Lo faillai savai per tieur, à tsavon, po sailli de l'écoula. Ein avai que pouâvant lo récitâ ein devant, ein derra, à la recouletta, quemet que sai : ein savant atant que lo menistre, du la *Création* tant qu'à *Amen*, que sè trovâve dan tot à la fin dau lavro. L'è veré qu'on no z'eimpliâve pas la tita avoué dai moui de commerce quemet fant ora, que fant recordâ âi bouibo on' eimpliatrâie d'allère, que vignant on bocon tadié. No, on avai lo catsimo et l'età quasu tot. Iò que sai qu'on no demandâve oquie, on pouâve repondre sein quequelhî, na pas lè dzouveno d'ora quequelhiant dza devant d'être bin adrai fè.

Et à la vesita, lo menistre no demandâve su elli catsimo ein chauteint on bocon cè, onna demanda lè, po couhî no fère à trompâ, ma, pas moyan : faillai no z'oude :

- Qui est-ce qui a créé le monde ?
- C'est Dieu.
- Que fit-il ensuite ?
- Il le vendit à Potiphar.
- Qui épousa-t-il ?
- Ruth, la Moabite.
- Quelle parole prononça-t-il alors ?
- Dans l'angoisse de son cœur, il dit : « J'ai soif. »
- Que répondit celle-ci ?
- Elle lui dit : « Bois, et je donnerai aussi à boire à tes chameaux. »
- Qu'arriva-t-il, après cela ?
- Il planta la vigne et s'énivra.
- Et dinse onn'hâora doureint.
- Allâi-la ora oure dai vesite quemet elliauke de noutron teimps.

MARC A LOUIS.

Un désir. — Riri a déjà mangé deux gâteaux à son goûter.

— Un de plus te donnerait une indigestion, lui dit sa mère.

Riri soupire; puis, après un court silence :

— ... Maman... je voudrais bien avoir une indigestion.

Le mieux est l'ennemi du bien. — Une maman regarde les cahiers de sa fillette.

— Mais, dis-moi, Gertrude, autrefois la maîtresse mettait toujours sur tes devoirs *bien* ou même *très bien*; maintenant il y a toujours *assez bien*. Tu te négliges.

— Mais non, maman. Du moment que la maîtresse met *assez bien*, c'est qu'il n'y a pas besoin de faire mieux.

AUBONNE-GENÈVE

EN 1871, un incendie important éclata à Genève, qui demanda du secours à tout le littoral.

La pompe d'Aubonne, comme beaucoup d'autres pompes du littoral, se rendit sur les lieux.

Quelques jours plus tard, les autorités de Genève, demandant la note, la Municipalité d'Aubonne répondit qu'entre « combourgeois » on se devait aide et secours.

Quatre ans après, en 1875, le canton de Genève fut ravagé par la grêle. On fit à Aubonne une collecte pour les « combourgeois » éprouvés.

Dès lors on ne manqua jamais de rappeler un traité de combourgeoisie conclu entre Genève et Aubonne au XVI^e siècle.

Si donc nous ne faisons erreur, Aubonne serait, en Suisse, la première ville qui ait signé avec Genève un traité de combourgeoisie.

Voici, à ce sujet, quelques détails intéressants, extraits des documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, dès 1293 à 1750, sans nom d'auteur

(Genève, Manget et Cherbuliez, édit. 1817).

Le registre du Conseil de Genève, en date du 18 juin 1510, porte que « les franchises de Genève servent aux bourgeois d'Aubonne comme à ceux de Genève. »

On y lit, en date du 19 octobre 1526 :

« Ceux d'Aubonne forçant nos bourgeois de payer chez eux des péages contre l'usage et le pacte de bourgeoisie, on leur écrit qu'ils aient à se désister d'une telle exaction parce qu'autrement nous serons obligés d'agir contre eux par la voie du droit. »

Le 6 septembre 1622 :

« Le Conseil de Genève décide que l'on n'exigerait aucun pontonnage des bourgeois d'Aubonne voulant qu'ils jouissent à Genève des mêmes privilèges qu'auparavant. »

En revanche, le lundi 10 janvier 1625 :

« M. le premier syndic Colladon a représenté que les habitants d'Aubonne se sont plaints qu'on les faisait payer des pontonnages encore qu'ils soient combourgeois de cette ville, suppliant d'être déchargés et déclarés exempts comme ils promettent de rendre ceux de cette ville, pour le pontonnage qui est dû pour l'entretennement du pont d'Aubonne. Arrêté de faire réponse au sieur baron du dit lieu *Mayerne* qui en a porté la parole que nous ne pouvons avoir aucun égard à la dite combourgeoisie, vu que nous sommes combourgeois de Berne leurs seigneurs et supérieurs. »

* * *

On lit de même dans les registres procès-verbaux du Conseil de ville d'Aubonne :

Du 1 Décembre 1593.

« Natanael Morin prie l'exempter de son habitation¹, étant bourgeois de Genève.

Ordonne que faisant paroître (preuve) qu'il soit bourgeois de Genève, il en sera exempt. »

Du 26 novembre 1626.

« Noble Isaac Vilain² s'est présenté, exposant que feu son père estoit bourgeois de Genève et que les bourgeois de Genève sont combourgeois d'yci et ceux de ce lieu aussi combourgeois du dit Genève et que cela est usité aprèsent, Icelluy a été avoué et retenu du nombre des bourgeois, en ayant presté le serment et contribuera en toute chose ainsi et à forme des anciens bourgeois. »

... Et plus tard, en octobre 1690, la ville d'Aubonne fait couper dans ses forêts de montagne : 400 palissades (gros piquets de sapin) qu'elle expédie à titre gratuit à messieurs de Genève, ... mais on ne dit pas si c'est à titre de combourgeois.

SAUVÉE

L'HISTOIRE est arrivée à une sommité médicale.

Une jeune femme anémique et nerveuse avait consulté, pour son mal, un grand nombre de médecins qui tous avaient vu leur science échouer devant la ténacité de cette anémie. Le professeur ^{***}, en désespoir de cause et après avoir étudié le caractère de sa nouvelle cliente, formule gravement la prescription suivante :

« Absorber tous les matins un verre d'eau pure, prendre une heure après une grande tasse d'infusion de camomille, faire ensuite une promenade au grand air de deux heures, rentrer et se reposer une demi-heure, et boire de nouveau un verre d'eau. »

La cliente se conforma à cette prescription et, au bout de quelques jours, un mieux sensible se faisait déjà sentir.

Mais un beau jour la cliente arriva en coup de vent chez le praticien, les traits bouleversés, tout effarée et en larmes :

¹ L'habitation était la finance annuelle à payer à la ville par les habitants non bourgeois.

² Isaac Vilain était fils de François Vilain, possesseur de la baronnie d'Aubonne, dès le 12 décembre 1592 jusqu'en 1615.

— Docteur, j'allais beaucoup mieux; mais aujourd'hui, j'ai bien pris ce matin mon verre d'eau, mon infusion de camomille, j'ai fait ma promenade, mais j'ai oublié mon second verre d'eau avant de me mettre à table. Aussi je souffre atrocement, et je sens que tout le mieux gagné est perdu.

Le médecin se prend la tête à deux mains, réfléchit une minute, et d'une voix solennelle :

— Ma chère enfant, ceci est grave en effet, mais le mal est réparable, puisqu'il n'y a que deux heures de perdues; rentrez bien vite chez vous et prenez, à la façon du docteur Purgon, le second verre d'eau, car il faut toujours que la camomille soit entre deux eaux.

La malade rentra chez elle plus rassurée, observa scrupuleusement l'indication de son médecin, et fut de suite soulagée.

Depuis, elle prit scrupuleusement ses verres d'eau et vit très rapidement son anémie disparaître pour toujours.

On voit que le remède est facile et qu'il est souvent aisé de réparer ses fautes.

A LA SUISSE!

On nous adresse le sonnet suivant, composé à l'occasion de la Fête française de dimanche dernier, à laquelle assistait la Fanfare de Valence.

Toast-sonnet.

Français de Lausanne et Valence,
Je porte mon toast au Drapeau
Qui sur nos têtes se balance
Et ma voix en vous trouve écho.

Car chacun dans cette assistance
N'ignore pas qu'il leva haut
Pour nous aux jours de défaillance
Sa blanche croix. Donc il nous faut
Transmettre à nos fils, à la France,
D'une ardente reconnaissance
L'immortel et pieux dépôt.

Vive la Suisse hospitalière
Au cœur plus grand que la frontière
Et que l'aimer soit notre lot.

J.-M. GRUBIS.

OH! LE CHIC!

LE « chic », voilà certes un mot qui ne chôme pas dans notre vie moderne. Quand on a dit de quelqu'un « qu'il a du chic », on a tout dit. Et si c'est d'une femme, c'est pour le coup qu'il n'y a plus rien à ajouter.

Une femme, parfaitement nulle au physique et au moral, dont on a dit : « Elle a du chic! » occupe une grande place dans la société; ceux qui aspirent à l'honneur de lui ressembler, écrivent un chroniqueur, n'ont qu'à copier ses mots, ses robes et ses allures; à montrer leurs mollets au lawn-tennis, à tenir la main des hommes en leur disant : « Comment va, cher! »

Avec cela, on dira de vous, seriez-vous du chesse, que vous avez du « chic! » le « chic » remplaçant avantageusement la distinction dans cette époque-ci. Je demande si, dire d'une femme : elle a du « chic », est un compliment ou un blâme?

Et voici encore, à ce propos, ce qu'écrivait Gyp :

« Depuis une trentaine d'années, je crois, le mot *chic* est « entré » dans la langue française et je ne pensais pas que — même dans les pays les plus reculés — on pût se demander encore si ce mot « est un compliment ou une injure. » — Mais « une femme parfaitement nulle au physique et au moral » ne saurait, — à mon humble avis, — être *chic*.

« Elle pourrait l'être si elle était laide, ou même si elle était bête; elle ne le peut pas si elle est nulle, parce que la nullité exclut toute possibilité de chic. »

« Je ne trouve pas que « jouer au tennis, même en montrant ses mollets » (ce qui est presque